



Formulaire d'inscription dans le registre des centrales de biogaz géré par l'autorité de régulation

En vertu de l'article 4(1) du règlement grand-ducal du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz, le producteur de biogaz voulant bénéficier de la rémunération instaurée par ledit règlement doit s'inscrire dans un registre tenu et géré par l'autorité de régulation.

A) Inscription pour : une centrale de biogaz déjà en service
(cochez 1 seule case) une centrale de biogaz en projet

B) Informations relatives au déclarant

Pour une personne morale	Pour une personne physique
Dénomination ou raison sociale :	Nom et prénom :
Siège social :	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Localité :	Localité :
N° R.C.S. :	

Nom et prénom de la personne responsable :

Fonction :

Fax :

Téléphone :

E-mail :

Titulaire du compte bancaire :

N° du compte bancaire (code IBAN) :

Code banque (SWIFT BIC) :

Je joins une pièce sur la structure du capital social au formulaire d'inscription



C) Informations relatives à la centrale de biogaz

Adresse de la centrale :

Date (planifiée) de la première injection de biogaz :

Quantités annuelles planifiées :

- | | |
|--|-----------------|
| • Biogaz injecté : | Nm ³ |
| • Biomasse utilisée : | kg |
| • Gaz de pétrole liquéfié (GPL) ajouté : | kWh |
-

Pouvoir calorifique supérieur (PCS) planifié :

kWh / Nm³

Identité du gestionnaire de réseau : Creos Sudenergie Ville de Dudelange

Je certifie que les informations fournies ci-dessus sont complètes et exactes.

Lieu et date:

Signature:

Afin de permettre à l'Institut de maintenir à jour son registre, toute modification future relative à une des informations fournies dans le cadre de la présente inscription doit être notifiée à l'Institut au plus tard dans les 20 jours qui suivent ladite modification.